

Observation n°189 du 13/04/2023

M le Commissaire Enquêteur

Dans leur étude, la MRAe observe que " Aucune caractérisation des zones humides du site d'accueil n'est présentée" par le porteur du projet et elle recommande qu'il " **conviendrait que le porteur du projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement**"

Dans leur réponse, Engie Green fait référence à leur étude Calidris volet zones humides et conclut (Réponse II-3 p 24/25) que "Le projet n'a donc pas d'impact sur les zones humides inventoriés sur le site". Calidris par contre confirme que les zones étudiées ne sont que des zones très limitées (S1,S2,S3) aux alentours directs des sites proposés pour les éoliennes et que " **la zone étudiée a des fonctionnalités: Faibles à Moyennes**" - donc ni négligeables ni non-existantes.

Les cours d'eau impactés, Le Pouzioux, La Dixme, St Hilaire, les sources associées, et d'autres sources à proximité, (par exemple à côté d'emplacement E4) ne font pas partie de l'étude.

Pourtant dans la réponse II-5 p 28 d'Engie Green à la recommandation de la MRAe que " **la démarche ERC concernant le milieu physique n'est pas déclinée de manière suffisamment complète**" et que "ces travaux soient suivis par un écologue indépendant" Engie Green concède "un impact modéré et identifié sur l'hydrologie et l'hydrogéologie au phase du chantier" mais qu'un "écologue ne semble pas nécessaire" .

Quant aux recommandations de la MRAe concernant les travaux de raccordement du parc au réseau - et le manque de précisions - le fait qu'il faut 16,4 km de câblage haute tension de 20 000 v (13,4 km selon le porteur du projet) a forcément un impact considérable sur l'hydrologie et l'hydrogéologie des quatre communes que ces câbles vont traverser.

Les effets des champs magnétiques autour des câbles haute tension sur les milieux humides qu'ils traversent restent inconnus.

Respectueusement  
Jupiter Sen